

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux décembre deux mille vingt-deux à 18h45,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	25/11/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/12/2022

OBJET :

**Avenant n°2 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire du Haut-Gap**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI procuration à Mme Françoise DUSSERRE , Mme Chantal RAPIN procuration à M. Jean-Pierre MARTIN , M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Sabrina CAL procuration à Mme Catherine ASSO , M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND , M. Eric MONTROYA procuration à M. Pierre PHILIP , M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Jean-Louis BROCHIER , M. Christophe PIERREL , Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chiara GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'applique depuis le 1er Janvier 2016, à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour les durées des Contrats de Ville et impacte donc les logements de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL qui se situent dans le périmètre réglementaire du quartier prioritaire du Haut-Gap.

L'objectif de cette mesure est de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM afin de viser le même niveau de qualité de service que dans les autres territoires et de prendre en compte les spécificités urbaines et sociales des quartiers prioritaires politique de la Ville.

Par délibération du 27 Juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la TFPB sur les propriétés bâties de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL.

En vertu des dispositions de la Loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 adoptée en Décembre 2018, un avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a été signé en Décembre 2019 (Délibération n°2019_12_18 du 16 Décembre 2019) sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, prolongeant le Contrat de Ville en vigueur jusqu'en 2022. Cette prorogation de délai du contrat de Ville a induit la signature le 7 janvier 2021 de l'avenant n°1 des conventions TFPB prolongeant leur durée jusqu'au 31 décembre 2022 (Délibération n°2020_11_35 du 27 Novembre 2020) afin de pouvoir poursuivre l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du Contrat de Ville.

La loi de finances de 2022 ayant acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de Ville en cours jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de proroger, par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions relatives à l'utilisation de la TFPB de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et de la Société HLM UNICIL, conformément à l'article 68 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la Commission des Finances réunies le 23 Novembre 2022 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et la Société HLM UNICIL.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

Le Conseiller Municipal Délégué



Jérôme MAZET

Le Secrétaire de Séance



Chiara GENTY

Transmis en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Affiché ou publié le : **15 DEC. 2022**

Avenant n°2
à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du Contrat de ville
de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Entre

L'État, représenté par M. le Préfet des Hautes-Alpes, **Dominique DUFOUR**

Et

1. **La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**, représentée par son Vice-Président, **Jérôme MAZET**

2. **La Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Roger DIDIER**

3. **La société HLM UNICIL**, représentée par son Directeur Général, **Eric PINATEL**

Ci-après désignées « les Parties ».

Préambule :

Les Parties ont signé en septembre 2016 une Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Un avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB a été signé le 7 janvier 2021 afin de prolonger la durée de la convention susmentionnée et permettre la poursuite de l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du contrat de ville conformément aux dispositions de l'article 181 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Un avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (Protocole d'engagements renforcés et réciproques) a été signé le 21 janvier 2021 et a prorogé le contrat de ville 2015-2020 en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2019 adoptée en décembre 2018.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n°2, il convient de proroger, jusqu'au 31 décembre 2023, la Convention relative à l'utilisation de la TFPB conformément à l'article 68 de la LOI n°2021-1900 de finances pour 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le présent Avenant n°2 a pour objet de proroger la durée de la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

L'avenant n°2 prend effet à la signature des Parties.

Fait à _____, le _____ en 4 exemplaires originaux

Pour l'État, M. le Préfet des Hautes-Alpes	Pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le Vice-Président
Pour la Ville de Gap, le Maire	Pour UNICIL, son Directeur Général ou sa représentante



Avenant n°2
à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de TFPB
dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du Contrat de ville
de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Entre

L'État, représenté par M. le Préfet des Hautes-Alpes, **Dominique DUFOUR**

Et

1. **La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**, représentée par son Vice-Président, **Jérôme MAZET**

2. **La Ville de Gap**, représentée par son Maire, **Roger DIDIER**

3. **L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes**, représenté par sa Présidente, **Carole CHAUVET**

Ci-après désignées « les Parties ».

Préambule :

Les Parties ont signé en septembre 2016 une Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Un avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB a été signé le 7 janvier 2021 afin de prolonger la durée de la convention susmentionnée et permettre la poursuite de l'application de l'abattement fiscal aux bailleurs signataires du contrat de ville conformément aux dispositions de l'article 181 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Un avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance (Protocole d'engagements renforcés et réciproques) a été signé le 21 janvier 2021 et a prorogé le contrat de ville 2015-2020 en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2019 adoptée en décembre 2018.

La loi de finances pour 2022 ayant acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours jusqu'au 31 décembre 2023, par avenant n°2, il convient de proroger, jusqu'au 31 décembre 2023, la Convention relative à l'utilisation de la TFPB conformément à l'article 68 de la LOI n°2021-1900 de finances pour 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article unique :

Le présent Avenant n°2 a pour objet de proroger la durée de la Convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire du Haut-Gap dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

L'avenant n°2 prend effet à la signature des Parties.

Fait à _____, le _____ en 4 exemplaires originaux.

Pour l'État, M. le Préfet des Hautes-Alpes	Pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, le Vice-Président
Pour la Ville de Gap, le Maire	Pour l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes